



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 65226

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes qui lui ont été exprimées par les sylviculteurs, suite à l'annonce de l'arrêt de l'aide au transport à compter du 1er novembre prochain. Cette décision risque d'engendrer des conséquences dramatiques sur la propriété forestière, les entrepreneurs de travaux forestiers et les coopératives agricoles et forestières. L'arrêt de l'aide au transport condamne sans appel, les sylviculteurs les plus sinistrés et les entreprises les plus dynamiques alors qu'il existe encore des possibilités de faire partir des bois chablis vers des marchés lointains. Par ailleurs, sur le plan économique, cette décision est contestable si l'on met d'un côté la valeur ajoutée apportée par l'exploitation des bois chablis, les conséquences sociales de l'arrêt de l'exploitation et de l'autre le montant des aides. De plus, sur le plan des risques, cette décision est inacceptable : les sylviculteurs les plus touchés et ayant joué la solidarité seront les moins aidés. Si l'ensemble de la profession forestière comprend que les aides ne pouvaient perdurer dans leur forme actuelle, elle a du mal à accepter leur arrêt brutal. Il existe des solutions intermédiaires que certaines régions ont proposé : la territorialisation des aides sur les zones les plus touchées et l'aide à des projets permettant de maintenir des flux sur des marchés contractualisés. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte mettre en oeuvre rapidement pour maintenir les aides actuelles ou à défaut, choisir un autre système en faveur des sylviculteurs, afin qu'ils ne subissent pas encore une fois les conséquences de décisions inévitables.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan national en faveur des forêts après les tempêtes, des aides exceptionnelles et temporaires au transport des bois chablis issus des régions touchées par les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 ont été mises en place dès le 3 février 2000. Ces aides ont été instaurées, en concertation étroite avec les fédérations professionnelles, d'une part pour élargir le champ d'approvisionnement des entreprises afin de drainer le bois des régions sinistrées et d'autre part pour inciter les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées en lieu et place des coupes indemnes. Ce dispositif d'aide a bénéficié jusqu'à présent d'une enveloppe de 790 millions de francs et a permis le transport sur des distances exceptionnelles d'environ 20 millions de mètres cubes de bois chablis. Les conditions de la poursuite de cette aide font actuellement l'objet d'une concertation avec l'ensemble des responsables professionnels concernés. Il convient de rappeler qu'a été engagée, parallèlement à ces opérations exceptionnelles de mobilisation des bois chablis, la phase de nettoyage et de reconstitution qui bénéficie d'une enveloppe de 6 milliards de francs sur dix ans et qui s'appuie sur des barèmes négociés au niveau régional pour tenir compte des diverses situations créées par les tempêtes.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65226

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4617

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5569